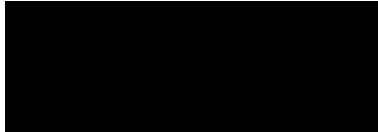




PAR COURRIEL

Québec, le 7 juillet 2021



Numéro de dossier : 2106015-069

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 17 juin 2021 visant à obtenir copie des documents suivants:

- a) Une copie de tous les échanges de courriels, lettres et correspondances des fonctionnaires, employés politiques, sous-ministres, cabinet de la ministre et ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, ainsi que tous autres documents pertinents relativement à Jasmin Roy et/ou à la Fondation Jasmin Roy, du 1er janvier 2007 au 17 juin 2021;
- b) Toute communication adressée au ministère de la Culture et des Communications, à la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, et/ou à un membre de son cabinet relativement à Jasmin Roy et/ou à la Fondation Jasmin Roy, du 1er janvier 2007 au 17 juin 2021;
- c) Une copie de tous les échanges de courriels, lettres et correspondances entre Jasmin Roy et/ou la Fondation Jasmin Roy et les fonctionnaires, employés politiques, sous-ministres, membres du cabinet de la ministre et la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, du 1er janvier 2007 au 17 juin 2021.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certains documents ou certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

... 2

- L'article 23 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.
- L'article 34 qui précise qu'un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun. Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celui-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif, ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.
- L'article 48 qui précise que lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme.

À cet effet, nous vous invitons à formuler une demande auprès des responsables d'accès dont les coordonnées se trouvent en annexe.

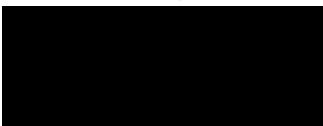
Il vous est également possible de trouver de l'information supplémentaire concernant votre demande à l'adresse internet suivante :

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/AIPRP/Frais_et_depenses_janv_a_mars_2018/Subventions_budget_discretionnaire_janvier_a_mars_2018.pdf

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Julie Lévesque

p. j.

ANNEXE

CNESST

Me Annie Vézina
Unité dédiée à l'accès à l'information
400, boulevard Jean-Lesage, Hall est, 6^e étage
Québec (Québec) G1K 8W1
Tél. : 418 525-1951
Télec. : 418 528-7245
anne02.vezina@cnesst.gouv.qc.ca

CONSEIL EXÉCUTIF

Julie Boucher
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4
Tél. : 418 643-7355
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca